

L'indexation plafonnée : éléments factuels et questionnements

Cette courte note vise à

- clarifier et adapter le montant de 4.000 €
- montrer à quel point la mise en œuvre de cette indexation plafonnée ne sera pas chose aisée.

D'où vient le seuil de 4.000 € présenté comme étant le salaire médian ?

On ne sait pas très bien d'où vient cette estimation (la transparence technique et statistique n'est pas le fort de l'Arizona). On peut supposer qu'il s'agit d'une actualisation plus ou moins sophistiquée (ou plus ou moins grossière...) du salaire mensuel médian proposé par StatBel qui était en octobre 2022 de 3.728 € (voir : [Salaires mensuels bruts moyens](#)). Je n'ose imaginer que l'on se soit servi des évolutions annuelles de l'indice-santé pour ce faire, tant cela "collerait" avec les 4.000 €. Les données 2023 devraient normalement être déjà disponibles mais ne le sont pas.

Voici ce que dit StatBel sur cette statistique :

« Depuis 1999, Statbel effectue une enquête annuelle sur la structure et la répartition des salaires. Cette enquête vise à recueillir des informations qualitatives propres à mesurer les effets que produisent sur la rémunération certaines caractéristiques, soit individuelles, soit liées à l'employeur. » On doit d'abord se poser la question de savoir pourquoi on doit passer par une enquête aux résultats tardifs et partiels alors que l'ONSS dispose de données administratives pour (quasiment) tous les travailleurs occupés en Belgique et que ces données permettent des croisements pour les critères âge, sexe, ancienneté, temps de travail (contractuel), etc.

Dans la statistique StatBel, « Le salaire mensuel brut comprend tous les paiements relatifs au mois d'octobre de l'année de référence. Les salaires versés pour les heures supplémentaires, les primes pour travail en équipe, de nuit ou le week-end sont inclus dans ce concept. Les primes annuelles ou non régulières comme le treizième mois ou le pécule de vacances sont exclues. »

« Par ailleurs, cette analyse se limite aux salariés employés à temps plein dans des entreprises occupant au moins dix personnes. Certains secteurs comme l'agriculture, la pêche, les administrations publiques, l'enseignement, les soins de santé et les autres services aux personnes sont exclus de cette étude, sauf pour la ventilation selon la profession et le secteur d'activité. La période de référence des données est (pour l'enquête la plus récente disponible¹) octobre 2022. »

On s'est donc d'abord livré à une estimation un peu plus rigoureuse du salaire médian aujourd'hui, même s'il faut pour ce faire recourir à quelques hypothèses plus ou moins discutables². Une fois de plus on doit constater une lacune statistique grave, alors qu'il s'agit de fixer un seuil tel que la moitié des salariés continueraient à bénéficier d'une indexation "normale".

A priori :

- l'inclusion des secteurs manquants dans le calcul du revenu médian proposé par StatBel doit normalement doper quelque peu le salaire moyen/médian des personnes travaillant à temps plein dans des entreprises de 10 personnes et plus dès lors que deux secteurs concernés – l'administration et l'enseignement – ont des salaires horaires plus élevés que dans la moyenne des autres secteurs ; c'est le cas aussi, mais dans une moindre mesure,

¹ Relevé à la date du 26 novembre 2025.

² Parmi celles-ci, voici les principales :

- > le salaire moyen d'un travailleur d'une petite entreprise est estimé à 14% inférieur à celui des autres travailleurs (l'effet composition joue ici un rôle important)
- > les salaires médians évoluent comme les salaires moyens
- > la proportion de travailleurs à temps partiel est globalement la même dans les entreprises de moins de dix travailleurs et dans les autres.

du secteur de la santé ;

- prendre en compte les personnes travaillant à temps partiel (il est établi que les revenus en équivalent temps-plein (ETP) des temps partiels sont inférieurs à ceux des temps pleins) et celles occupées dans des petites entreprises devrait par contre tirer le revenu médian exprimé en ETP vers le bas.

Le tableau suivant détaille le champ de couverture sectoriel de l'indicateur StatBel (B à N), couramment utilisé par les observateurs et débatteurs des questions salariales, et de l'indicateur Eurostat qui couvre les secteurs NACE B à N + P à S.

Secteurs pris en compte – StatBel et Eurostat – Emploi = fin 2022

Code NACE	Branches d'activité	Travailleurs ONSS	StatBel	Eurostat
A.	Agriculture, sylviculture et pêche	17.776		
B.	Industries extractives	2.309	X	X
C.	Industries manufacturières	483.909	X	X
D.	Production et distribution d'électricité, de gaz et de vapeur	19.241	X	X
E.	Production et distribution d'eau; assainissement, gestion des déchets et dépollution	33.634	X	X
F.	Construction	210.378	X	X
G.	Commerce; réparation d'automobiles et de motocycles	504.580	X	X
H.	Transports et entreposage	242.963	X	X
I.	Hébergement et restauration	115.458	X	X
J.	Information et communication	123.884	X	X
K.	Activités financières et d'assurance	116.403	X	X
L.	Activités immobilières	22.490	X	X
M.	Activités spécialisées, scientifiques et techniques	198.449	X	X
N.	Activités de services administratifs et de soutien	404.944	X	X
O.	Administration publique	471.960		
P.	Enseignement	422.612		X
Q.	Santé humaine et action sociale	585.190		X
R.	Arts, spectacles et activités récréatives	38.757		X
S.	Autres activités de service	69.797		X
T.	Activités des ménages en tant qu'employeurs	4.204		
U.	Activités des organisations et organismes extraterritoriaux	3.317		
Total		4.092.255		

Voici les résultats des estimations ; la précision à l'euro près ne doit pas faire illusion, il s'agit de résultats non arrondis découlant des calculs, sans corrections. L'actualisation du salaire médian suppose une indexation moyenne de 11,8% entre octobre 2022 et octobre 2025.

*Le salaire médian dans tous ses états – octobre 2022 sauf dernière ligne (octobre 2025)
estimations sur base des données ONSS – en €/mois*

Entreprises de 10 personnes et plus		
Salaire médian StatBel – secteurs NACE B à N	Temps plein	3.728 €
Salaire médian incluant les secteurs NACE B à N et P à S	Temps plein	3.843 €
Salaire médian incluant les secteurs NACE B à N et P à S	Temps partiel	2.165 €
Salaire médian incluant les secteurs NACE B à N et P à S – temps pleins et temps partiels	En ETP	3.758 €
Tous les travailleurs de toutes les branches	En ETP	3.786 €
Toutes les entreprises et administrations		
Tous les travailleurs de toutes les branches	En ETP	3.723 €
Actualisé en octobre 2025	En ETP	4.162 €

Rappelons encore une fois que le résultat pour octobre 2025, tous travailleurs confondus, dépend étroitement des hypothèses. Il faut en outre savoir que le rapport salaire médian / salaire moyen dans les données StatBel fluctue d'une année à l'autre dans des proportions qui semblent peu importantes mais qui peuvent néanmoins impacter l'estimation du salaire médian de plusieurs dizaines d'euros.

Salaire médian et moyen – temps plein dans les entreprises de 10 travailleurs et plus – NACE B-N

	2018	2019	2020	2021	2022
Médian	3.361 €	3.486 €	3.550 €	3.507 €	3.728 €
Moyen	3.627 €	3.758 €	3.832 €	3.886 €	4.076 €
En %	92,7%	92,8%	92,6%	90,2%	91,5%

Principal constat : le salaire médian en ETP serait de 4% environ supérieur à celui annoncé par le gouvernement fédéral. Si cette estimation devait être confirmée on ne disposerait de toute manière pas des informations nécessaires pour déterminer le nombre de travailleurs dont le salaire en ETP est situé entre 4.000 et 4.160 €/mois. Une estimation qui vaut ce qu'elle vaut permet de penser qu'il ne serait pas impossible que 100.000 salariés, voire plus, puissent être concernés.

Impossible de savoir, à ce stade en tout cas, si le gouvernement compte mener à bien une étude rigoureuse afin de garantir que la mesure ne concernera effectivement que la moitié des travailleurs ou s'il s'en tiendra au montant de 4.000 € quitte à ce que plus de la moitié des salariés se voient imposer une indexation plafonnée.

Cela dit, l'impact, sur l'évolution des salaires d'un revenu médian supérieur au montant de 4.000 € si c'est lui qui devrait être pris en compte, est peu important. Concrètement, si le salaire médian réel et pris en compte est de 4.100 €, l'indexation forfaitaire sera de 82 € plutôt que 80 €. D'autres situations sont simulées dans le tableau.

Évolutions des salaires bruts en fonction du montant du salaire médian retenu – exemples – en €/mois

Salaire brut	Salaire médian				
	(1)	(2)	(2)-(1)	(3)	(3)-(1)
	4.000,00 €	4.100,00 €	Écart	4.200,00 €	Écart
4.000,00 €	4.080,00 €	4.080,00 €	0,00 €	4.080,00 €	0,00 €
4.025,00 €	4.105,00 €	4.105,50 €	0,50 €	4.105,50 €	0,50 €
4.050,00 €	4.130,00 €	4.131,00 €	1,00 €	4.131,00 €	1,00 €
4.075,00 €	4.155,00 €	4.156,50 €	1,50 €	4.156,50 €	1,50 €
4.100,00 €	4.180,00 €	4.182,00 €	2,00 €	4.182,00 €	2,00 €
4.125,00 €	4.205,00 €	4.207,00 €	2,00 €	4.207,50 €	2,50 €
4.150,00 €	4.230,00 €	4.232,00 €	2,00 €	4.233,00 €	3,00 €
4.175,00 €	4.255,00 €	4.257,00 €	2,00 €	4.258,50 €	3,50 €
4.200,00 €	4.280,00 €	4.282,00 €	2,00 €	4.284,00 €	4,00 €
4.225,00 €	4.305,00 €	4.307,00 €	2,00 €	4.309,00 €	4,00 €
4.250,00 €	4.330,00 €	4.332,00 €	2,00 €	4.334,00 €	4,00 €
4.275,00 €	4.355,00 €	4.357,00 €	2,00 €	4.359,00 €	4,00 €
4.300,00 €	4.380,00 €	4.382,00 €	2,00 €	4.384,00 €	4,00 €

La mise en oeuvre

Rappelons d'abord comment va fonctionner le nouveau système du point du travailleur (voir tableau du haut de la page suivante). La perte de pouvoir d'achat est bien sûr progressive.

Le second tableau de la page suivante montre ce qu'il en est du point de vue de l'employeur (si on fixe le taux des cotisations sociales patronales à 25%). Comme déjà dit ailleurs, la volonté de récupérer au bénéfice des recettes publiques la moitié de la baisse du coût salarial conduit – c'est une première – à une progressivité du taux des cotisations sociales patronales. On peut supposer que c'est ce taux qui s'appliquera aux éventuels 13ème mois et double pécule de vacances.

Indexation plafonnée – impacts sur le revenu disponible

	4.000 €	5.000 €	6.000 €	7.000 €
A prix courants				
Situation initiale	35.044,80 €	41.066,98 €	46.698,05 €	52.329,10 €
Si indexation (2%) normale	35.745,70 €	41.888,32 €	47.632,01 €	53.375,69 €
Si indexation de 80 €	35.745,70 €	41.775,70 €	47.406,76 €	53.037,82 €
A prix constants				
Situation initiale	35.044,80 €	41.066,98 €	46.698,05 €	52.329,10 €
Si indexation (2%) normale	35.044,80 €	41.066,98 €	46.698,05 €	52.329,10 €
Si indexation de 80 €	35.044,80 €	40.956,57 €	46.477,22 €	51.997,86 €
Écarts de pouvoir d'achat par rapport à la situation initiale				
Si indexation (2%) normale	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Si indexation de 80 €	0,00 €	-110,41 €	-220,83 €	-331,24 €
Idem en %				
Si indexation (2%) normale	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Si indexation de 80 €	0,00%	-0,27%	-0,47%	-0,63%

Indexation plafonnée – impacts sur les cotisations patronales et le coût patronal

Situation de départ				
Salaire brut	4.000,0 €	5.000,0 €	6.000,0 €	7.000,0 €
Cotisations patronales	1.000,0 €	1.250,0 €	1.500,0 €	1.750,0 €
Coût salarial	5.000,0 €	6.250,0 €	7.500,0 €	8.750,0 €
Indexation à 2%				
Salaire brut	4.080,0 €	5.100,0 €	6.120,0 €	7.140,0 €
Cotisations patronales	1.020,0 €	1.275,0 €	1.530,0 €	1.785,0 €
Coût salarial	5.100,0 €	6.375,0 €	7.650,0 €	8.925,0 €
Si indexation plafonnée				
Salaire brut	4.080,0 €	5.080,0 €	6.080,0 €	7.080,0 €
Cotisations patronales	1.020,0 €	1.270,0 €	1.520,0 €	1.770,0 €
Écart	0,0 €	-5,0 €	-10,0 €	-15,0 €
Coût salarial	5.100,0 €	6.350,0 €	7.600,0 €	8.850,0 €
Différence du coût salarial	0,0 €	-25,0 €	-50,0 €	-75,0 €
Récupération (1/2)	0,0 €	12,5 €	25,0 €	37,5 €
Cotisations adaptées	1.020,0 €	1.282,5 €	1.545,0 €	1.807,5 €
En % du brut	25,00%	25,25%	25,41%	25,53%
Coût salarial final	5.100,0 €	6.362,5 €	7.625,0 €	8.887,5 €
Baisse du coût salarial	0,00%	-0,20%	-0,33%	-0,42%

Poursuivons en regardant – voir haut de la page suivante - la dynamique de moyen terme pour un salaire brut de 5.000 €/mois et une indexation calquée sur celle du secteur public. Les deux indexations forfaitaires sont surlignées en orange.

On visualise que l'adaptation du pourcentage d'indexation vaut pour deux périodes chaque fois, périodes qui peuvent être de durée variable en fonction du profil d'évolution des prix. Cela veut dire aussi que la hausse des cotisations peut intervenir n'importe quand dans l'année, même au milieu d'un trimestre, en fonction du mois où le salaire a été indexé.

Mais, on l'oublie trop souvent à force de prendre comme exemple le système appliqué dans le secteur public, beaucoup de secteurs sont indexés à des dates fixes ; le pourcentage d'indexation est dès lors variable et ne répond pas à la logique de l'indice-pivot.

*La dynamique du nouveau système d'indexation – **Indexation comme dans le secteur public***
Illustration avec un salaire de base de 5.000 € bruts/mois

	Départ	Ind1	Ind2	Ind3	Ind4
Système avant réforme					
Indexation	-	2,00%	2,00%	2,00%	2,00%
Salaire brut	5.000,00 €	5.100,00 €	5.202,00 €	5.306,04 €	5.412,16 €
Cotisations sociales patronales	1.250,00 €	1.275,00 €	1.300,50 €	1.326,51 €	1.353,04 €
Coût salarial	6.250,00 €	6.375,00 €	6.502,50 €	6.632,55 €	6.765,20 €
Nouveau système d'indexation					
Salaire brut	5.000,00 €	5.080,00 €	5.181,60 €	5.264,83 €	5.370,13 €
Augmentation en absolu	-	80,00 €	101,60 €	83,23 €	105,30 €
Cotisations si 25%	1.250,00 €	1.270,00 €	1.295,40 €	1.316,21 €	1.342,53 €
Coût salarial	6.250,00 €	6.350,00 €	6.477,00 €	6.581,04 €	6.712,66 €
Gain	0,00 €	-25,00 €	-25,50 €	-51,51 €	-52,54 €
La moitié	0,00 €	-12,50 €	-12,75 €	-25,75 €	-26,27 €
Cotisations adaptées	1.250,00 €	1.282,50 €	1.308,15 €	1.341,96 €	1.368,80 €
En %	25,00%	25,25%	25,25%	25,49%	25,49%

Le tableau ci-après montre ce qu'il en est pour un autre profil d'indexation (à date fixe) mais donnant au total – en 4ème période – la même évolution du salaire brut que si on avait eu 2% par an. On fait ici l'hypothèse³ que c'est le pourcentage d'indexation qui déterminerait le montant forfaitaire. D'autres modes de fonctionnement sont, semble-t-il étudiés, mais celui-ci est "élégant" et facile.

*La dynamique du nouveau système d'indexation – **Indexation en début d'année***
Illustration avec un salaire de base de 5.000 € bruts/mois

	Départ	Ind1	Ind2	Ind3	Ind4
Système avant réforme					
Indexation	-	2,50%	1,50%	1,80%	2,203%
Salaire brut	5.000,00 €	5.125,00 €	5.201,88 €	5.295,51 €	5.412,17 €
Cotisations sociales patronales	1.250,00 €	1.281,25 €	1.300,47 €	1.323,88 €	1.353,04 €
Coût salarial	6.250,00 €	6.406,25 €	6.502,34 €	6.619,39 €	6.765,21 €
Nouveau système d'indexation					
Salaire brut	5.000,00 €	5.100,00 €	5.176,50 €	5.251,41 €	5.367,10 €
Augmentation en absolu	-	100,00 €	76,50 €	74,91 €	115,69 €
Cotisations si 25%	1.250,00 €	1.275,00 €	1.294,13 €	1.312,85 €	1.341,77 €
Coût salarial	6.250,00 €	6.375,00 €	6.470,63 €	6.564,26 €	6.708,87 €
Gain	0,00 €	-31,25 €	-31,72 €	-55,12 €	-56,34 €
La moitié	0,00 €	-15,63 €	-15,86 €	-27,56 €	-28,17 €
Cotisations adaptées	1.250,00 €	1.290,63 €	1.309,98 €	1.340,41 €	1.369,94 €
En %	25,00%	25,31%	25,31%	25,52%	25,52%

On constate que la non-linéarité des mécanismes introduit des différences, mais qui sont minimes : après 4 indexations les montants (salaire brut avec nouveau mécanisme, cotisations...) montrent des écarts de quelques euros.

Encore une observation, plutôt contre-intuitive : dès lors que ce qui compte c'est la situation de départ et le pourcentage d'indexation, on voit qu'un même montant brut après indexation dans le nouveau système d'indexation (ici 5.080 €) ne donne pas lieu aux mêmes cotisations sociales patronales.

³ Voir, par exemple, les commentaires du prestataire de services RH *sdworkx* : <https://www.sdworkx.be/fr-be/propos-de-sd-workx/presse/les-salaires-dans-lindustrie-alimentaire-lhotellerie-et-le-transport>

Un même salaire brut après une indexation forfaitaire mais pas les mêmes cotisations patronales

	Situation 1		Situation 2	
	Départ	Ind1	Départ	Ind1
Système avant réforme				
Indexation	-	2,00%	-	2,50%
Salaire brut	5.000,00 €	5.100,00 €	4.980,00 €	5.104,50 €
Cotisations sociales patronales	1.250,00 €	1.275,00 €	1.245,00 €	1.276,13 €
Coût salarial	6.250,00 €	6.375,00 €	6.225,00 €	6.380,63 €
Nouveau système d'indexation				
Salaire brut	5.000,00 €	5.080,00 €	4.980,00 €	5.080,00 €
Augmentation en absolu	-	80,00 €	-	100,00 €
Cotisations si 25%	1.250,00 €	1.270,00 €	1.245,00 €	1.270,00 €
Coût salarial	6.250,00 €	6.350,00 €	6.225,00 €	6.350,00 €
Gain	0,00 €	-25,00 €	0,00 €	-30,63 €
La moitié	0,00 €	-12,50 €	0,00 €	-15,31 €
Cotisations adaptées	1.250,00 €	1.282,50 €	1.245,00 €	1.285,31 €
En %	25,00%	25,25%	25,00%	25,30%

On peut supposer que, pour déterminer le niveau de l'indexation forfaitaire, on tiendra compte du temps de travail, tout comme on le fait pour fixer le montant du bonus à l'emploi. Dans le cadre imposé, c'est bien ainsi.

S'il y a un cumul de deux emplois à temps partiel, les impacts – notamment par rapport à un temps plein avec un revenu équivalent – seront fonction de la hauteur des deux salaires en ETP et des temps de travail respectifs. De légères différences à nouveau, pour le brut total, la somme des cotisations, etc., si on fait varier, à proximité du salaire médian, les variables salaires et temps de travail.

D'autres questions se posent encore comme : par exemple, que se passe-t-il si, entre deux dates d'indexation, une augmentation ou d'autres circonstances font passer le salaire brut au-delà du salaire médian ? Attend-t-on la prochaine indexation pour entériner la situation ou la corrige-t-on immédiatement ? Ou encore, quid si les 2% ne sont pas atteints au cours d'une période.

Mais deux questions apparaissent comme plus essentielles :

1. La valeur – approximative comme indiqué ci-dessus – de 4.000 € fait référence à la somme des revenus courants, y compris des revenus (primes, heures supplémentaires et autres) qui peuvent varier d'un mois à l'autre. Donc, pour beaucoup de travailleurs, le salaire varie d'un mois à l'autre. S'il se situe systématiquement en-dessous ou au-dessus du seuil, pas de souci. Mais, pour les travailleurs qui passent en-dessous ou au-dessus de manière aléatoire, comment fait-on ?
2. Dans la continuité de cette première question, quel salaire de référence prend-t-on au moment où on doit indexer s'il y a une variabilité d'un mois à l'autre : une moyenne des X derniers mois ? Une autre formule ?

Dernière réflexion : tous les regards sont tournés vers les mécanismes d'indexation des salaires "normaux". Mais de plus en plus de travailleurs bénéficient d'avantages extra-salariaux dont les éventuels mécanismes d'indexation ne sont pas les mêmes ; parfois il n'y en a pas du tout, conventionnés en tout cas. Aux environs de 4.000 €, l'importance de ces avantages pourrait aboutir à ce que des travailleurs aient un salaire normal inférieur à la médiane mais un package salarial qui globalement les situe au-dessus, parfois de plusieurs centaines d'euros. Ce type d'inégalités constitue une des nombreuses raisons qui justifient l'intégration de tous ces avantages dans le salaire normal, donnant ainsi plus de liberté d'affectation au salarié et débouchant sur plus d'équité fiscale.

Sources : Eurostat, NBB.Stat, ONSS et StatBel – Calculs et estimations propres